



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 29758

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés rencontrées par le service public en charge de l'identification canine. En effet, il devient impossible d'appliquer la réglementation en matière de sécurité publique et de veille sanitaire, notamment en ce qui concerne les chiens dits dangereux. La société centrale canine, chargée de gérer le fichier national canin a pour mission d'assurer le suivi des chiens identifiés par tatouage ou par puce électronique pendant les douze années de leur vie. Or, en 2001, le gouvernement précédent avait confié la mise en place d'un fichier tampon spécifique à l'identification électronique à une société commerciale créée par un syndicat vétérinaire. Le fichier national canin se trouvant confrontée à une situation financière catastrophique, la SCC a alors demandé la mise en oeuvre d'une redevance « puce » d'un montant équivalent à celle du tatouage traditionnel. Ces revendications ont alors été jugées comme légitimes et la mise en oeuvre d'une redevance « puce » d'un montant équivalent à celle du tatouage a été confirmée. Or, les recommandations émanant du COPERCI n'ont toujours pas été mises en pratique. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour sauver ce service public géré par une association qui rassemble près de 500 000 cynophiles.

Texte de la réponse

La société centrale canine a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, suite au déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a rencontré depuis mai 2002, et à différentes reprises, les deux délégataires concernés par l'identification canine, la société centrale canine (SCC) et également le Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL). Suite à un rapport demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), le ministre chargé de l'agriculture a pris plusieurs décisions significatives, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage (elle est passée de 5,34 EUR à 7,62 EUR depuis le 15 juillet 2002). Il a fait par la suite plusieurs propositions qui ont fait l'objet de refus des deux délégataires. Dernièrement a été transmis aux deux parties prenantes un plan d'action visant, d'une part à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard, et d'autre part à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles signées en novembre 2005. Cette dernière mesure doit se traduire principalement par le reversement à la SCC d'une partie de la somme perçue par le SNVEL lors de chaque identification électronique de chien afin de lui assurer le revenu nécessaire à la gestion du fichier canin qui contient les informations relatives aux chiens tatoués mais aussi aux chiens pucés.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29758

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9290

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8320